

Concerne la Parcelle 13
à GEISWILER

|| Nous demandons la suppression de la
mention "Zone à risque de coulée d'eau Soudaine"
de la parcelle 13 à Geiswiler.

La mention n'est absolument pas justifiée
puisque aucune coulée de terre, coulée d'eau
boueuse ou inondation n'a jamais affecté
cette parcelle !!!

Nous refusons que notre parcelle (constructible)
perde de la valeur à cause de ce classement
non fondé.

Remis aujourd'hui une lettre recto-verso
manuscrite avec 2 plans de situation
de la parcelle.

le 11/10/2019

Cordialement

le 14/10/2013.

Objet: Classement en zone à risque
de coulée d'eau boueuse
de la Parcelle 13 à Geismiller,

Monsieur,

Nous,
demeurant à Geismiller, venons de prendre
connaissance du nouveau Projet de modification
du PLUI sur la commune de Geismiller-Zoebendorf
et plus précisément à Geismiller.

Nous sommes propriétaires de la Parcelle 13
et venons de constater, à notre grand étonnement,
que cette parcelle est classée en zone à risque
de coulée d'eau boueuse.

Nous ignorons la raison qui a justifié
ce classement (qui est, en fait, un déclassement!)
mais nous pouvons affirmer que JAMAIS cette
parcelle n'a été inondée ni envahie par une
coulée de boue ou d'eau boueuse

Par conséquent, nous refusons catégoriquement
ce déclassement tout à fait injustifié et la

perte de valeur de ce terrain constructible
qu'elle risque d'entraîner
Aussi, nous demandons la levée de
ce classement "zone à risque de coulée d'eau
boueuse"

Nous vous prions de recevoir,
Messieurs, nos salutations distinguées

Pièces jointes

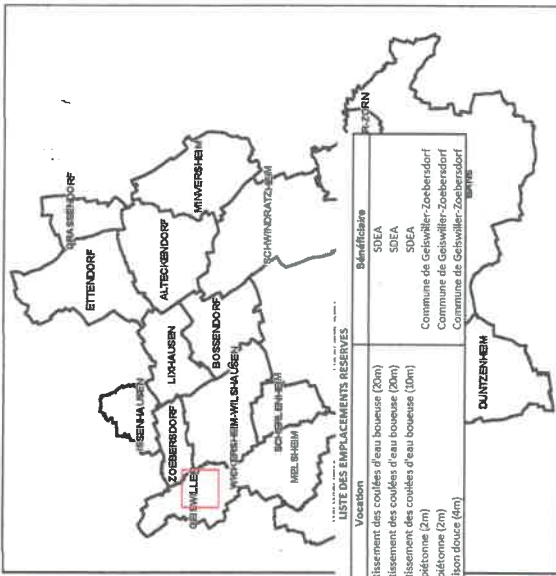
- PLUI du village avec localisation
- de la parcelle 13
- Gros plan sur parcelle 13.

PS: Après cette mauvaise découverte, nous
avons regardé ce projet de PLUI de
plus près ---

Comment des parcelles ayant subi dans
un proche passé, coulées de boue ou inondations
peuvent-elles se retrouver, dans ce projet PLUI,
libres de tout risque ???

Nous aimerions comprendre ---

avis à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L15-23 du Code de l'urbanisme
 L'Etat a pour objet de protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L15-23 du Code de l'urbanisme
 ligne de couler d'eau boueuse
 emplacement réservé
 secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation



ER	Vocation	Bénéficiaire
GE01	Ouvrage de ralentissement des coulées d'eau boueuse (20m)	SDEA
GE02	Ouvrage de ralentissement des coulées d'eau boueuse (20m)	SDEA
GE03	Ouvrage de ralentissement des coulées d'eau boueuse (20m)	SDEA
GE04	Création de voie piétonne (2m)	Commune de Geiswiller-Zoebersdorf
GE05	Création de voie piétonne (2m)	Commune de Geiswiller-Zoebersdorf
GE06	Création d'une liaison douce (4m)	Commune de Geiswiller-Zoebersdorf

maître d'ouvrage :
Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

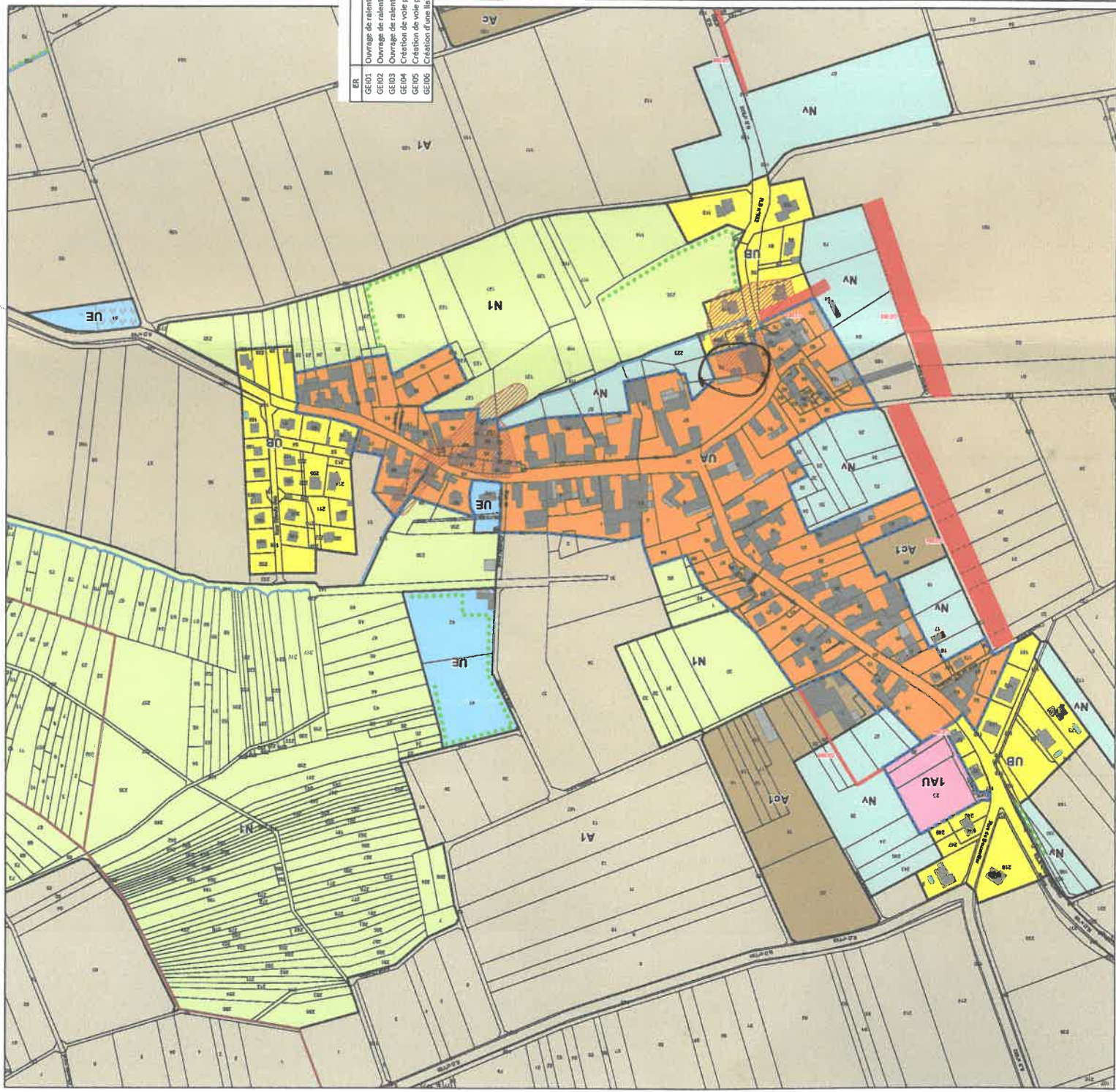
REGLEMENT GRAPHIQUE
 Commune de Geiswiller - Zoebersdorf
 Geiswiller

PLU ARRETE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2019

A Hochfelden, le 01/03/2019
 M. Bernard Freund, le Président.

conduite d'études :
 OTE Ingénierie
 Géomètre Expert ANDRES





GE103

parcelle
18

